

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 5 septembre 2023, à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

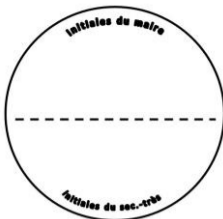
Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élizabeth Boily
Madame Valérie Roy
Madame Najat Tremblay
Monsieur Sylvain Morel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

7 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 14 août 2023.
03. Dossiers généraux
 - a) Calendrier CQFA
 - b) Adjudication d'emprunt
 - c) Concordance et courte échéance emprunt
 - d) Bureau de poste
 - e) Vente définitive 1983-1984
 - f)
04. Service de sécurité publique
 - a) Formation pompiers 2024-2025
 - b) Nomination pompier volontaire
 - c)
05. Service travaux publics
 - a) Soumission clôture bassin Mailloux
 - b) Renouvellement TECQ 2024-2028
 - c)
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption R-957 concernant le zonage
 - c) Adoption R-958 concernant le zonage
 - d) Avis de motion R-959 concernant le zonage
 - e) Adoption 1^{er} projet R-959 concernant le zonage
 - f) Avis de motion R-960 concernant le zonage
 - g) Adoption 1^{er} projet R-960 concernant le zonage
 - h) Avis de motion R-961 concernant la construction
 - i) Adoption 1^{er} projet R-961 concernant la construction



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- j) Avis de motion R-962 concernant le zonage
- k) Adoption 1^{er} projet R-962 concernant le zonage
- l) Avis de motion R-963 concernant les permis et certificats
- m) Adoption 1^{er} projet R-963 concernant les permis et certificats
- n) Dérogation mineure Joel Gilbert Brassard
- o) Dérogation mineure Maxime Coulombe
- p)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE
D'URBANISME

07. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b)

08. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b)

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a)
- b)

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sara Perreault l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

305-2023

2. Acceptation du procès-verbal de la séance du 14 août 2023

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Elizabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit adopté le procès-verbal de la réunion de la séance régulière du 14 août 2023.

3. Dossiers généraux



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

306-2023

3. a) Calendrier CQFA

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé par Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré achète un espace publicitaire dans le calendrier du CQFA, soit une photo panoramique en bas de page au coût de 400\$.

307-2023

3. b) Adjudication emprunt

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-------------------|
| Date d'ouverture : | 5 septembre 2023 | Nombre de soumissions : | 3 |
| Heure d'ouverture : | 10 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 2 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 12 septembre 2023 |
| Montant : | 1 066 000 \$ | | |

ATTENDU QUE la Ville de de Saint-Honoré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 septembre 2023, au montant de 1 066 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|------------|-----------|------|
| 84 800 \$ | 5,46000 % | 2024 |
| 88 900 \$ | 5,46000 % | 2025 |
| 93 500 \$ | 5,46000 % | 2026 |
| 98 100 \$ | 5,46000 % | 2027 |
| 700 700 \$ | 5,46000 % | 2028 |

Prix : 100,00000

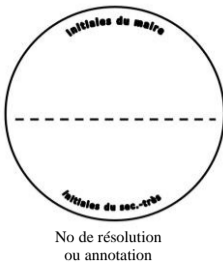
Coût réel : 5,46000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY

| | | |
|------------|-----------|------|
| 84 800 \$ | 5,48000 % | 2024 |
| 88 900 \$ | 5,48000 % | 2025 |
| 93 500 \$ | 5,48000 % | 2026 |
| 98 100 \$ | 5,48000 % | 2027 |
| 700 700 \$ | 5,48000 % | 2028 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,48000 %



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 84 800 \$ | 5,55000 % | 2024 |
| 88 900 \$ | 5,35000 % | 2025 |
| 93 500 \$ | 5,15000 % | 2026 |
| 98 100 \$ | 5,15000 % | 2027 |
| 700 700 \$ | 5,05000 % | 2028 |

Prix : 98,51500

Coût réel : 5,49708 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de de Saint-Honoré accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 12 septembre 2023 au montant de 1 066 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 625 et 644. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

308-2023

3. c) Concordance et courte échéance emprunt

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Honoré souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 066 000 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2023, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 625 | 464 000 \$ |
| 644 | 602 000 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 625 et 644, la Ville de Saint-Honoré souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|--------------|-------------------|--------------------------|
| 2024. | 84 800 \$ | |
| 2025. | 88 900 \$ | |
| 2026. | 93 500 \$ | |
| 2027. | 98 100 \$ | |
| 2028. | 103 000 \$ | (à payer en 2028) |
| 2028. | 597 700 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 625 et 644 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

309-2023

3. d) Bureau de poste

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à signer une offre d'achat pour l'ancien bureau de poste situé au 670 rue de l'Hôtel-de-Ville.

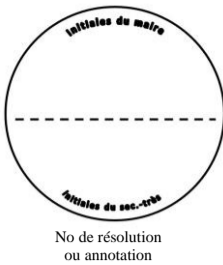
310-2023

3. e) Vente définitive 1983-1984

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé par Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à signer le contrat de vente définitive des ventes pour taxes tenues en 1983 et 1984.

4. Service de sécurité publique



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

311-2023

4. a) Formation pompiers 2024-2025

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Honoré désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Honoré prévoit la formation de 4 pompiers I, 4 désincarcérations, 4 opérateurs d'autopompe et 8 pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit présentée une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

312-2023

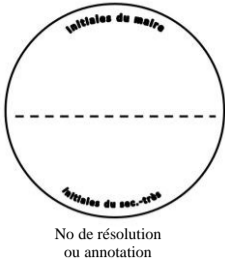
4. b) Nomination pompier volontaire

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit reconnu comme pompier volontaire :

Samuel Tremblay

890 Carré Nicolas



5. Service travaux publics

313-2023

5. a) Soumission clôture bassin Mailloux

ATTENDU QU'une soumission a été demandée de gré à gré aux entreprises Inter Clôtures et Clôtures Clermont pour la fourniture d'une clôture et d'une barrière pour le bassin Mailloux;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

Clôtures Clermont.....22 364.23\$ (plus taxes)
Inter clôtures.....23 182.93\$ (plus taxes)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission de Clôtures Clermont pour une clôture et une barrière pour le bassin Mailloux au coût de 22 364.23\$ (plus taxes).

314-2023

5. b) Renouvellement TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

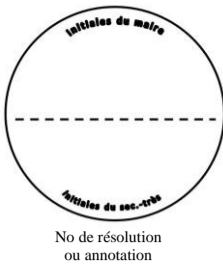
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers, que la ville de Saint-Honoré demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

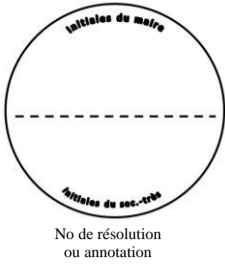
- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés François Tremblay et Mario Simard, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

Aucun rapport



315-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

6. b) Adoption R-957 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 957

Ayant pour objet de modifier l'article 4.5.2 du règlement de zonage 707 en ajoutant l'article 4.5.2.8 concernant les dispositions applicables aux talus à pente forte

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 3 juillet 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

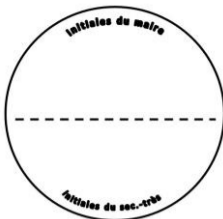
POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 957 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but d'ajouter l'article 4.5.2.8 permettant de ne pas tenir compte des restrictions de l'article 4.5.2 sous condition d'obtenir une étude géotechnique complète, réalisée par un ingénieur en géotechnique.

ARTICLE 4

L'article 4.5.2.8 est créé et se lira comme suit :

4.5.2.8 Rapport d'un ingénieur

Nonobstant ce qui précède, il sera possible de ne pas tenir compte des restrictions de l'article 4.5.2 du présent règlement suite à la réception d'une étude géotechnique complète réalisée par un ingénieur en géotechnique démontrant la stabilité et sécurité du talus pour le projet.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

316-2023

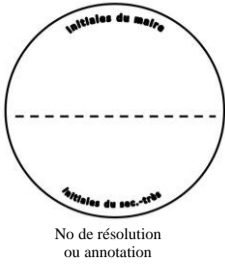
6. c) Adoption R-958 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 958

Ayant pour objet de changer le zonage du lot 5 732 952 pour
l'inclure dans la zone 207M au lieu de la zone 206P

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 3 juillet 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 958 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La zone 207M est agrandie à même la zone 206P en y incluant le lot 5 732 952.

ARTICLE 4

Le plan de la zone 207 M ci-joint fait partie intégrante du présent règlement.

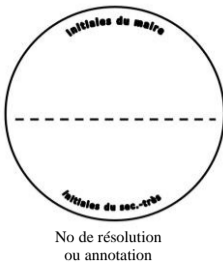
ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

317-2023

6. d) Avis de motion R-959 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 959 ayant pour objet de créer la N-91 et de créer la zone et la grille des spécifications 92-1V.

318-2023

6. e) Adoption 1^{er} projet R-959 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 959

Ayant pour objet de créer la N-91 et de créer la zone et la grille
des spécifications 92-1V

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

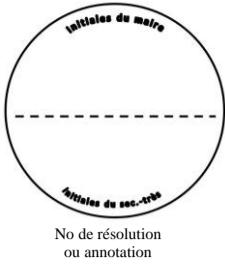
ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 959 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La zone 92-1V est créée à même la zone 92V.

ARTICLE 4

La nouvelle zone 92-1V est délimitée par les limites du lot 5 731 785.

ARTICLE 5

Le plan de la zone 92-1V ci-joint fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

La note 91 est créée et se lit comme suit :

N-91 : Avant toute démarche, avoir au préalable une expertise d'un géologue indiquant qu'il n'y a pas de danger pour la sécurité des gens de construire un bâtiment à l'endroit projeté sur le terrain.

ARTICLE 7

La note 91 est ajoutée à la grille des spécifications de la zone 92-1V.

ARTICLE 8

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

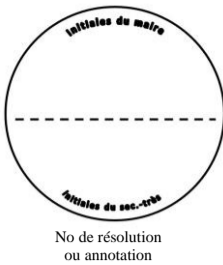
ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

319-2023

6. f) Avis de motion R-960 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 960 ayant pour objet de modifier le point 3 de l'article 6.4.9.1 du règlement de zonage 707 en ce qui concerne l'aire des enseignes.

320-2023

6. g) Adoption 1^{er} projet R-960 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 960

Ayant pour objet de modifier le point 3 de l'article 6.4.9.1 du règlement de zonage 707 en ce qui concerne l'aire des enseignes

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

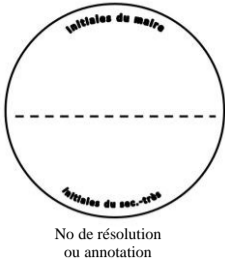
ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 960 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier le point 3 de l'article 6.4.9.1 en ce qui concerne l'aire des enseignes sur un bâtiment.

ARTICLE 4

Le point 3 de l'article 6.4.9.1 est modifié et se lira comme suit :

3. Aire des enseignes sur bâtiment

L'aire d'une enseigne sur bâtiment ne peut excéder six sept mille centimètres carrés (~~6-000~~ 7000 cm²) pour chaque mètre de largeur du mur sur lequel elle est posée. Lorsqu'un bâtiment abrite plusieurs usages, le calcul pour un usage donné doit être effectué en considérant, comme largeur du mur pour ledit usage, la largeur du mur qu'il occupe en façade du bâtiment. Un calcul distinct peut être effectué pour chacune des façades du bâtiment donnant sur une rue.

Dans le cas d'un bâtiment de cinq (5) étages ou plus, deux (2) enseignes additionnelles sont autorisées. L'aire totale de chacune pourra avoir un maximum d'un mètre carré (1 m²) pour chaque mètre de largeur du mur où elle est posée. De telles enseignes ne peuvent être installées que sur les deux étages supérieurs du bâtiment.

Dans le cas d'une enseigne sur un mur arrière ou latéral donnant sur un stationnement, la superficie maximale est fixée à sept vingt mètres carrés (~~7,0~~ 20 m²).

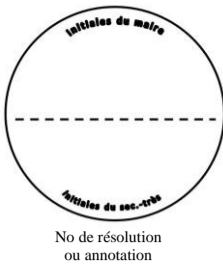
ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

321-2023

6. h) Avis de motion R-961 concernant la construction

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 961 ayant pour objet d'abroger l'article 3.12 du règlement de construction 709 concernant les logements dans une cave ou un sous-sol.

322-2023

6. i) Adoption 1^{er} projet R-961 concernant la construction

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 961

Ayant pour objet d'abroger l'article 3.12 du règlement de construction 709 concernant les logements dans une cave ou un sous-sol

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de construction portant le numéro 709;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de construction numéro 709;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 5 septembre 2023.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 961 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 2

Le règlement numéro 709 concernant la construction de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but d'abroger l'article 3.12 du règlement de construction 709.

ARTICLE 4

L'article 3.12 du règlement de construction 709 est abrogé.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

323-2023

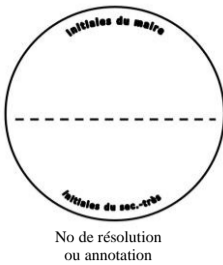
6. j) Avis de motion R-962 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 962 ayant pour objet de modifier l'article 5.10 du règlement de zonage 707 pour faire en sorte qu'un certificat soit requis pour les établissements touristiques.

324-2023

6. k) Adoption 1^{er} projet R-962 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 962

Ayant pour objet de modifier l'article 5.10 du règlement de zonage 707 pour faire en sorte qu'un certificat soit requis pour les établissements touristiques

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 962 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier l'article 5.10 du règlement de zonage pour qu'un certificat d'autorisation soit requis en vue de l'exercice d'un usage d'établissement touristique.

ARTICLE 4

L'article 5.10 est modifié et se lira comme suit :

5.10 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES DE TYPE GÎTES TOURISTIQUES, PENSIONS DE FAMILLE ET TABLES CHAMPÊTRES ET PENSIONS DE FAMILLE ET LOCATION DE VACANCES DE TYPE AIRBNB



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Les établissements touristiques de type gîtes touristiques, établissement de résidence principale, établissement d'hébergement touristique jeunesse, établissement d'hébergement touristique général, les pensions de famille, tables champêtres, pensions de famille et location de vacances de type Airbnb sont autorisés dans les résidences s'ils respectent les règlements provinciaux et le règlement sur les établissements touristiques.

Un certificat d'autorisation sera requis en vue de l'exercice de tels usages, aux conditions énoncées au règlement sur les permis et certificats.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

325-2023

6. l) Avis de motion R-963 concernant les permis et certificats

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 963 ayant pour objet d'ajouter le point 11 à l'article 6.4 du règlement 815 sur les permis et certificats concernant les établissements touristiques.

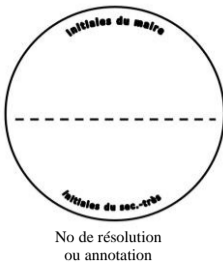
326-2023

6. m) Adoption 1^{er} projet R-963 concernant les permis et certificats

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 963

Ayant pour objet d'ajouter le point 11 à l'article 6.4 du règlement
815 sur les permis et certificats concernant les établissements
touristiques



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement concernant les permis et certificats no. 815;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement 815 concernant les permis et certificats;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 5 septembre 2023.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 963 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 815 concernant les permis et certificats de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet d'ajouter le point 11 à l'article 6.4 pour fixer le coût d'un certificat d'autorisation pour les établissements touristiques de type gîtes touristiques, pensions de famille et table champêtre et pensions de famille et location de vacances de type airbnb.

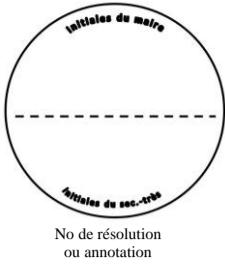
ARTICLE 4

Le point 11 de l'article 6.4 se lira comme suit :

6.4 CERTIFICAT D'AUTORISATION

(...)

11. Établissements touristiques de type gîtes touristiques, pensions de famille et tables champêtres et pensions de famille et location de vacances de type airbnb : 50\$.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

327-2023

6. n) Dérogation mineure Joel Gilbert Brassard

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Joel Gilbert Brassard pour sa propriété du 761, rue Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif la construction d'un garage de 16' de haut contrevenant au point 3 de l'article 5.5.1.4 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE la résidence principale déjà construite est d'une hauteur d'environ 14';

CONSIDÉRANT QUE la demande n'excède pas 18';

CONSIDÉRANT QUE la pente du garage demandé est minime;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 15 août 2023.

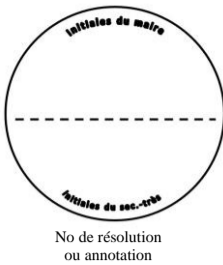
CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé de Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Joel Gilbert Brassard.

328-2023

6. o) Dérogation mineure Maxime Coulombe

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Maxime Coulombe pour sa propriété du 240 chemin du Cap;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif l'implantation d'une clôture de 6' de haut avec empiètement de 3.66m en cour avant et 1.87m en marge avant contrevenant au point 1.1 de l'article 5.5.3.3 et à la grille des spécifications de la zone 24V du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en lien avec l'emplacement futur d'une piscine;

CONSIDÉRANT QUE la galerie avant est couverte par la même toiture que la résidence;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 15 août 2023.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé de Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Maxime Coulombe.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

Madame Élisabeth Boily indique que le répertoire des activités est disponible en ligne.

Elle nous parle également de l'activité La virée des monts.

8. Service communautaire et culturel

8. a) Rapport de comité

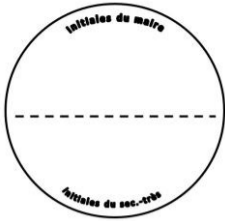
Madame Najat Tremblay parle du 35^e anniversaire du Jardin du coin.

329-2023

9. Comptes payables

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en août au montant de 52 891.03 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 31 août 2023 :



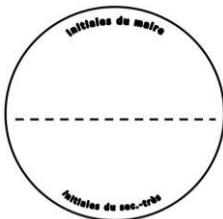
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

| | |
|--|--------------|
| FONDS ASSURANCE MUNICIPALITES DU QUEBEC | 4 000.00 \$ |
| BELL MOBILITÉ | 224.21 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | 22 038.77 \$ |
| SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QC | 517.68 \$ |
| SYNDICAT DES EML. MUN. DE ST-HONORÉ | 2 876.35 \$ |
| THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSSELIN | 11 819.10 \$ |
| VILLE ST-HONORÉ (LA CAISSE) | 233.15 \$ |
| DUFOUR STEEVE | 7 000.00 \$ |
| MUNICIPALITE ST-DAVID-DE-FALARDEAU | 70.00 \$ |
| PELLETIER YAN | 9.85 \$ |
| POSTES CANADA | 504.82 \$ |
| REVENU QUEBEC | 302.00 \$ |
| ROUSSEL DANIEL | 30.00 \$ |
| VIDEOTRON LTÉE | 149.52 \$ |
| BELL CANADA | 110.82 \$ |
| GIRARD DANIEL | 36.78 \$ |
| TREMBLAY DAVID | 30.00 \$ |
| TREMBLAY BRUNO | 558.00 \$ |
| MEUBLES DE JARDIN BROSSARD | 2 379.98 \$ |

TOTAL : 52 891.03 \$

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 1 286 460.08 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 1^{er} septembre 2023 :

| | |
|---|---------------|
| ACCOMODATION 571 INC. | 219.94 \$ |
| ADF DIESEL | 45 005.76 \$ |
| AERZEN CANADA INC. | 342.25 \$ |
| ALMAMIX LTÉE | 1 948.83 \$ |
| BETON REGIONAL INC. - SAGUENAY | 3 018.28 \$ |
| BETONNIERES D'ARVIDA INC. | 1 509.61 \$ |
| BLACKBURN & BLACKBURN INC. | 530.08 \$ |
| BOIVIN & GAUVIN INC. | 2 752.49 \$ |
| BRIDECO LTEE | 5 469.61 \$ |
| BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC. | 5 661.98 \$ |
| CABINET LAROUCHE INC. | 275.93 \$ |
| CAMIONS MSF SAGUENAY | 276.63 \$ |
| CAMIONS AVANTAGE | 1 255.19 \$ |
| CAUCA - CENTRE D'EXPERTISE MULTISERVICE | 554.35 \$ |
| CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC | 1 074.79 \$ |
| CHG GROUPE CONSEIL | 41 855.21 \$ |
| CHIASSEON & THOMAS, ARPENTEURS - GÉOMÈTRE | 1 939.63 \$ |
| CLAVEAU & FILS INC. | 932 564.26 \$ |
| CONSTRUCTION J.& R. SAVARD | 490.48 \$ |
| CROIX-ROUGE CANADIENNE | 250.00 \$ |
| DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN | 125.00 \$ |
| DISTRIBUTIONS CUISI-LAM INC. | 2 167.28 \$ |
| DISTRIBUTION DDM INC. | 298.94 \$ |
| ED PRO EXCAVATION | 24 262.95 \$ |
| EIM7 INC. | 2 385.73 \$ |
| ÉLECTRICITÉ J.A.B. | 2 685.02 \$ |
| FILTRE SAGLAC INC. | 2 992.05 \$ |
| GESTICONFORT INC. | 3 069.66 \$ |
| GESTION JOYCE DIONNE INC. | 2 690.42 \$ |
| GIVESCO | 1 483.18 \$ |
| GLS-CANADA | 412.28 \$ |
| GROUPE LAM-E ST-PIERRE | 176.10 \$ |



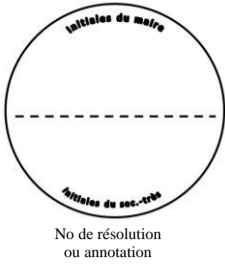
No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

| | |
|--|--------------|
| HYDROMEC INC - CHICOUTIMI | 10.42 \$ |
| IDS MICRONET SOLUTIONS INC. | 287.44 \$ |
| INTER CITE USINAGE | 1 303.07 \$ |
| INTER-LIGNES | 16 059.22 \$ |
| ISOTECH INSTRUMENTATION INC. | 2 336.95 \$ |
| JAVEL BOIS-FRANCS INC. | 602.82 \$ |
| LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC | 2 400.49 \$ |
| LEON-MAURICE EXCAVATION | 29 476.89 \$ |
| MACPEK INC. | 857.28 \$ |
| MARTIN & LEVESQUE (1983) INC. | 1 246.34 \$ |
| MESSER CANADA INC. 15687 | 207.83 \$ |
| MINISTRE DES FINANCES | 1 094.07 \$ |
| MUNICIPALITE ST-DAVID-DE-FALARDEAU | 139.00 \$ |
| OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD | 1 277.47 \$ |
| PACO | 82.04 \$ |
| REGENT PELLETIER | 456.00 \$ |
| PERRON CHICOUTIMI | 143.41 \$ |
| PIC CONSTRUCTION CO. LTEE | 17 689.56 \$ |
| PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE | 764.24 \$ |
| PLACEMENTS NORM-AL INC. | 1 724.63 \$ |
| LES PLOMBERIES ROCHEFORT | 2 812.68 \$ |
| PORTES ML 2015 | 1 641.27 \$ |
| POTVIN CENTRE CAMION | 285.69 \$ |
| POTVIN LE GROUPE | 59.68 \$ |
| LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC. | 189.83 \$ |
| PRODUITS BCM LTEE | 13 796.29 \$ |
| REGIE DES MATIERES RESIDUELLES | 1 507.70 \$ |
| REMORQUAGE S.O.S. SAGUENAY INC. | 195.58 \$ |
| ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO AVOCATS | 632.36 \$ |
| ROBITAILLE EQUIPEMENT INC. | 1 824.77 \$ |
| LA SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT | 18 573.83 \$ |
| SÉCURITÉ LANDRY INC. | 20 845.53 \$ |
| SERRURIER Y.C. FILLION INC. | 96.58 \$ |
| SERVICE MATREC INC. | 17 440.09 \$ |
| SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC. | 3 812.92 \$ |
| SPECIALITES YG LTEE | 262.36 \$ |
| SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC. | 592.59 \$ |
| STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE | 25 574.76 \$ |
| TECHNILAB | 891.06 \$ |
| THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSSELIN | 278.69 \$ |
| THIBAUT & ASSOCIÉS | 583.84 \$ |
| TOROMONT INDUSTRIES LTEE | 905.47 \$ |
| TRANSPORT REMORQUAGE ES 9365-3707 QC INC | 612.24 \$ |
| TRANSMISSION STTIC INC. | 1 126.19 \$ |
| VILLE DE SAGUENAY | 4 015.00 \$ |

TOTAL : 1 286 460.08 \$

10. Lecture de la correspondance



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

330-2023

10-1 Demande Centraide

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 100\$ pour la Campagne Centraide 2023.

11. Affaires nouvelles

12. Période de questions des contribuables

- Travaux boulevard Martel MTQ
- Bureau de poste

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 2 octobre 2023.

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h09 par Sara Perreault.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général